



Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.03.09

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates / Groupe Ecologiste
CONTRE : Groupe Union de la Droite et du Centre / Groupe Front National

OBJET : Une Région participative et citoyenne : point d'étape sur les dispositifs existants et les nouvelles orientations pour le progrès démocratique. Premières mesures de la mandature pour une région participative et citoyenne.

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **23 juin 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

1) En ce qui concerne la mesure « panels territoriaux pour le progrès démocratique »

- La mise en place de panels territoriaux pour le progrès démocratique à des échelons territoriaux au sein de la région,
- La mise en place d'un panel d'experts sur des questions de démocratie,
- D'habiliter le président à effectuer toutes les démarches et à signer les éventuelles conventions relatives à ces décisions.

2) En ce qui concerne la mesure « budget participatif dans des lycées et des CFA »

- De mettre en place des budgets participatifs à titre expérimental sur l'année scolaire 2016-2017 auprès de 6 lycées et 2 CFA choisis au terme de l'appel à manifestation d'intérêt lancé fin juin 2016 ;

-D'approuver les modalités suivantes de mise en œuvre de cette phase expérimentale :

1. Le projet doit porter sur l'amélioration du cadre de vie pour les jeunes dans l'établissement : il pourra se décliner en travaux, en équipement et en actions éducatives, via le recours à des dispositifs régionaux d'accompagnement éducatif ou culturel, tels que « Apprentis, Lycéens Citoyens », « Aux Arts Lycées et Apprentis », « Lycéens, Apprentis, bien dans son corps, bien dans sa tête »...
2. Le projet doit obligatoirement être le fruit d'une décision collégiale impliquant des jeunes et des adultes issus de l'ensemble de la communauté éducative.
3. Le projet doit pouvoir se réaliser dans un temps permettant à tout ou partie des élèves impliqués d'en voir la réalisation (moins de 3 ans).
4. Une première phase de conception collégiale pour l'élaboration d'un cadre d'intervention précisant l'ensemble des modalités d'application
5. Une phase d'expérimentation entre décembre 2016 et fin avril 2017 suivie d'une phase d'évaluation

3) En ce qui concerne la CRJ

- D'approuver :

- o le changement de nom de la Conférence Régionale de la Jeunesse qui devient le Conseil Régional de la Jeunesse
- o le règlement cadre qui fixe les nouveaux principes de recrutement et de fonctionnement du CRJ,
- o la charte de valeurs et de principes,
- o le recrutement d'un jeune en service civique pour accompagner les travaux de cette instance.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 24 juin 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.